



## SERVICE DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE INFORMATIONS

### Qui peut bénéficier de la livraison des repas à domicile ?

- Les palaisiens âgés de plus de 65 ans
- Les palaisiens en situation de handicap ou invalides
- Les palaisiens sortant d'hospitalisation et temporairement invalides (certificat médical obligatoire)
- Les palaisiennes enceintes, pendant leur congé pathologique ou leur congé maternité (certificat médical obligatoire)

### Où s'inscrire ?

- A la mairie : **05 55 04 34 21** ou **05 55 04 34 00**

### Combien de repas par jour et de quoi sont-ils composés ?

- Livraison d'un repas par jour composé comme suit :
  - 1 potage
  - 1 entrée
  - 1 plat principal (viande ou poisson ou œuf)
  - 1 légume et 1 féculent
  - 1 produit laitier et/ou 1 dessert
  - 1 petit pain individualisé

### Quand les repas sont-ils livrés ?

- Chaque jour de la semaine entre 8 h30 et 11 h 30 avec une double livraison le jeudi pour les repas du jeudi et vendredi et vendredi pour le samedi et dimanche (pareil pour les jours fériés)

### Quels sont les délais pour commander ?

- Au plus tard le jeudi pour une livraison le lundi
- 48 heures avant le jour souhaité si pas un lundi
- La veille avant 10 heures dans le cas d'une sortie d'hospitalisation

### Qui dois-je appeler pour **annuler** une livraison ou **recommander** après une interruption de livraison ?

- Le livreur des repas au **06 13 97 08 21** OU La cuisine centrale au **05 55 35 21 02**  
**Impérativement 48 heures avant au plus tard**

### Comment vais-je récupérer mon plateau en cas d'absence imprévue ?

- Chez mon voisin mais j'en informe le livreur au préalable **OU**
- Je laisse une glacière avec des pains de glace devant le pas de la porte. Le livreur y déposera les barquettes.  
**Le CCAS du Palais-sur-Vienne est déchargé de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de perte de qualité des aliments (intoxication en cas de rupture de la chaîne du froid).**

### Combien coûte un repas ?

**En 2023 : 8,30 €** aux usagers non bénéficiaires de l'aide sociale

**8,00 €** aux usagers bénéficiaires de l'aide sociale

- Ce tarif est fixé chaque année par délibération du Centre Communal d'Action Sociale.

### Quand et comment vais-je pouvoir payer ?

- Une facture est éditée le 15 du mois suivant. Elle part à la trésorerie qui l'envoie ensuite au redevable.
- Le paiement s'effectue dès réception de cette facture par chèque à glisser avec le coupon dans l'enveloppe jointe à timbrer. **LE LIVREUR N'A PAS LE DROIT DE PRENDRE VOTRE REGLEMENT**

### Quelles sont les aides auxquelles j'ai droit ?

- Vous devez remplir certaines conditions. Pour monter le dossier vous devez contacter le secrétariat de l'assistante sociale au **05 55 45 13 30** pour prendre rendez-vous.

**ATTENTION :** - **TOUT REPAS NON DÉCOMMANDÉ 48 HEURES A L'AVANCE SERA FACTURÉ**  
(sauf si présentation d'un bulletin d'hospitalisation).